

ARRETE MUNICIPAL N° 96-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route, article R .411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande d'intervention de l'entreprise UCI Ouest-Bretagne – 8 rue Jacqueline Auriol – BP CS 69159 – 35091 St Jacques de la Lande 9 pour le bénéficiaire de Mégalis Bretagne – 15 rue Claude Chappe – 35510 Cesson Sevigne,
Considérant qu'en raison des travaux d'installation de la fibre,

ARRETE**Article 1 :**

Afin d'assurer les travaux, la chaussée sera régulée par feu tricolore, au 6 Guerrus, pour la journée du 20 juin 2025.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise UCI Ouest-Bretagne, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

La route devra être remise en l'état par l'entreprise UCI Ouest-Bretagne après avoir effectué leurs travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise UCI Ouest-Bretagne,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 20 mai 2025

Le Maire,
David ROULLEAUX

